Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le de lot l'all Et publication le .05/07/1011



COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

# **DECISION N° 2022/051**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite permettre à la Métropole de Montpellier d'installer un bureau d'information touristique sur le territoire de la Commune ;

### **DECIDE**

## ARTICLE 1:

La Commune met à la disposition de l'Office du Tourisme de Montpellier Méditerranée Métropole la salle « La Capou », 74 Rue Marius Bouladou - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, jusqu'au 31 août 2022, gratuitement, dans les conditions fixées par la convention jointe.

### **ARTICLE 2:**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### ARTICLE 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone, Le 04/07/2020

Le Maire Véronique NEGRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Comptante d'accomplisée à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr